



## NOTE SUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HOMOSEXUELLES

En remerciant l'équipe animée par Régine Maire qui, depuis deux ans, se rend disponible pour accueillir et écouter les personnes concernées par l'homosexualité (notamment grâce au numéro de téléphone 04 78 814 814 et à l'adresse mail [enparler@lyon.catholique.fr](mailto:enparler@lyon.catholique.fr)), nous sommes heureux de voir notre diocèse faire un pas supplémentaire en proposant cette note sur l'accueil des personnes homosexuelles.

Elle s'inspire largement d'un document rédigé par l'équipe diocésaine de Saint Etienne. Nous tenons donc à remercier le Père Eric Molina ainsi que Loïc et Delphine Hussenot qui ont réalisé ce travail. Monseigneur Dominique Lebrun, évêque de Saint Étienne a, sans hésiter, accepté qu'il soit mis à la disposition du diocèse de Lyon.

Il s'agit d'indications pour les pasteurs qui garderont le souci d'accueillir toutes les personnes (cf. Ez 34, 15-17), spécialement celles qui ont un grand désir de rencontrer Dieu, celles qui attendent de l'Eglise un éclairage spirituel ou qui veulent accomplir une démarche sacramentelle.

**L'équipe diocésaine** se tient à la disposition de tous ceux qui le souhaitent pour approfondir les questions qui restent en suspens. Elle continue de se former pour :

- assurer un lien régulier de dialogue avec les associations de personnes homosexuelles ;
- être à l'écoute des personnes homosexuelles et de leurs proches, et les aider dans leur chemin de foi ;
- approfondir la réflexion chrétienne sur l'homosexualité ;
- conseiller les acteurs pastoraux sur des questions particulières ou générales.

Elle est aujourd'hui composée de<sup>1</sup>:

Isabelle et Philippe Brault, délégués épiscopaux pour la Pastorale familiale ; P. Bruno-Marie Duffé, vicaire épiscopal « Famille et Société » ; Dr Bruno Fabre, psychanalyste ; Marc-Nuno Fernandes, responsable de « Devenir un en Christ » (DUEC) ; Béatrix Lagier, psychologue ; P. Rémi Lescot, accompagnateur DUEC ; Régine Maire, animatrice du groupe ; Sophie Passot, conseillère conjugale ; Armand Tutin, DUEC ; Frédérique et Thierry Veyron-Lacroix, responsables de la « Maison des familles ».

La législation actuelle concernant le mariage ne modifie pas l'accueil des personnes homosexuelles dans l'Eglise catholique. Celui-ci doit continuer à se faire « avec respect, compassion et délicatesse ... évitant à leur égard toute marque de discrimination<sup>2</sup>... ». Nous avons aussi à reconnaître humblement que nous sommes démunis devant certaines situations, ce qui nous appelle à nous préparer et à nous former davantage. Nous

<sup>1</sup> Composition de l'équipe pour l'année 2014-2015. Si celle-ci évolue, la liste de ses membres sera consultable

sur [lyon.catholique.fr](http://lyon.catholique.fr)

<sup>2</sup> *Catéchisme de l'Eglise Catholique* (CEC), 2358.

mesurons aussi les effets de la distance accrue entre la législation actuelle en évolution et la doctrine catholique concernant le mariage et la filiation.

La présente note veut être une aide pour vivre l'action pastorale dans un esprit de communion et pour témoigner d'une attention évangélique à la situation de chacun. Agir de manière isolée affaiblirait notre témoignage et manifesterait une prétention douteuse à résoudre mieux que les autres des questions difficiles. Cette note est susceptible d'être révisée au fur et à mesure du développement de l'expérience pastorale, de nos échanges sur le sujet et des orientations qui pourront être données par le Magistère romain ou par la Conférence des évêques de France.

### 1. L'attitude d'accueil et de bienveillance

Les personnes homosexuelles ne constituent pas une catégorie de personnes à part. Baptisées, elles ont pleinement leur place dans la vie de l'Eglise, partagent la vie des paroisses, des communautés, mouvements et associations de fidèles. Comme chaque disciple du Christ, elles sont invitées à correspondre à la volonté de Dieu en recourant aux moyens ordinaires que sont la prière, la Parole de Dieu, les sacrements, la conversion, la vie fraternelle et ecclésiale.

L'attitude d'accueil et de bienveillance concerne aussi bien les personnes dont l'orientation homosexuelle est connue, mais dont rien ne permet de préjuger du comportement personnel, que celles vivant publiquement leur homosexualité par un comportement connu de tous, ce qui est le cas des « couples » de personnes homosexuelles. Il est important dans les dialogues de bien distinguer l'orientation homosexuelle du comportement homosexuel.

Concernant les jeunes, la question de l'homosexualité est particulièrement délicate, car leur personnalité est encore en croissance. Aux incertitudes de leur âge, s'ajoute la douloureuse question de la prévention du suicide. Le Service de la Pastorale des jeunes et la cellule d'écoute peuvent aider. On pourra aussi consulter avec profit les orientations des évêques du Canada:

[http://www.cccb.ca/site/images/stories/pdf/ministry-ssa\\_fr.pdf](http://www.cccb.ca/site/images/stories/pdf/ministry-ssa_fr.pdf).

Il convient d'approfondir le sens de la doctrine chrétienne concernant le mariage et la filiation mais aussi la signification profonde de la sexualité, en particulier celle de la différence sexuelle et celle de la chasteté vécue dans le mariage et dans le célibat. Chaque fidèle est invité à éclairer sa réflexion par la Parole de Dieu, la théologie, les sciences humaines et le magistère qui intègre ces sources à leur juste place<sup>3</sup>.

Les groupes de parole sont une bonne manière de s'exprimer et de s'écouter, non pas seulement dans un vis-à-vis entre deux personnes, mais à plusieurs et ensemble à la lumière de la Parole de Dieu, en étant stimulés par la parole des autres. Cela favorise une véritable considération réciproque. Il convient aussi d'éviter toute

---

<sup>3</sup> On peut se référer aux documents récents de la Conférence des évêques de France et à ceux de l'Eglise universelle : *Déclaration sur quelques questions d'éthique sexuelle*, (*Persona humana* du 20 décembre 1975)

de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) ; *Lettre aux évêques de l'Eglise catholique sur la pastorale des personnes homosexuelles*, 1<sup>er</sup> octobre 1986 ; *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles* du 3 juin 2003 (CDF).

étiquette mise sur une personne et de tenir compte de l'évolution constante des situations personnelles.

## **2. Questions concrètes concernant les demandes sacramentelles**

Les personnes homosexuelles qui font une demande sacramentelle doivent pouvoir vivre un vrai dialogue pastoral où chacun prend son temps, au-delà d'une simple réponse par téléphone ou au bureau d'accueil. Il est important que les personnes chargées du premier accueil dans une paroisse ou une communauté y soient sensibilisées et préparées. Dans le dialogue, on se souviendra de l'exhortation de saint Paul :

*« Je vous exhorte, frères, par la tendresse de Dieu, à lui offrir votre corps – votre personne tout entière -, en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous l'adoration véritable. Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait » (Rm 12, 1-2).*

L'équipe diocésaine peut prendre le relais de ceux qui s'estimeraient démunis pour engager le dialogue ou le prolonger. On peut aussi s'adresser au Service diocésain de l'initiation chrétienne et de la catéchèse.

- *Une demande de « mariage » ou de célébration dans une église.*

Le dialogue doit prendre en compte la réalité du lien affectif qui unit deux personnes. Ce lien doit être reconnu, compris autant que faire se peut, et accompagné, sans que cela constitue une approbation. Il doit aussi faire apparaître la nature très différente de l'union de deux personnes de même sexe et du mariage catholique pour lequel la différence sexuelle (cf. Mat 19, 4-6) et donc éventuellement la procréation sont des éléments essentiels.

Avec les personnes concernées qui le désirent, il est souhaitable de prier dans un lieu privé, en demandant à Dieu de bénir et d'éclairer chacune d'elles pour que Sa volonté soit faite. Cette prière peut se dérouler avec leur entourage, ou bien au sein d'un groupe déjà réuni (groupe de prière auquel ils appartiendraient, par exemple). Mais il ne saurait y avoir une quelconque célébration spécifique.

- *Une demande de baptême pour un petit enfant vivant avec deux personnes de même*

*sexe, dont l'un des deux est son père ou sa mère, l'autre parent étant séparé.*

Le bienfait spirituel du baptême pour un petit enfant et pour ceux qui l'entourent ne peut pas être remis en cause. Nous nous réjouissons que des adultes présentent au baptême les enfants dont ils ont la charge dès leurs premiers pas dans le monde. Il sera bon de prendre en considération positivement cette démarche et d'accueillir les relations de l'entourage de l'enfant.

Le discernement pastoral à opérer est le même que celui pour les autres demandes de baptême des petits enfants, moyennant, probablement, un accueil spécifique. Il s'éclaire à partir des questions suivantes :

- Comment manifester que l'enfant est baptisé dans la foi de l'Eglise qui croit dans le projet de Dieu sur l'homme et sur la femme révélé en Jésus Christ ?
- Comment cela va-t-il se faire si les adultes qui le présentent vivent un projet notoirement différent ?

## Note sur l'accueil des personnes homosexuelles 2015 – I C 1.1

- Comment s'assurer de l' « espoir fondé » selon lequel l'enfant sera éduqué dans la foi catholique<sup>4</sup> ?

Le dialogue doit faire apparaître, avec délicatesse, l'importance de la filiation réelle et de la filiation légale. L'autorisation des deux parents qui partagent l'autorité parentale demeure nécessaire. Si le parent dont l'enfant est séparé n'a plus l'autorité parentale, la personne cohabitant qui peut être appelée « parent social » ne s'y substitue pas.

Le parent social ne doit pas être choisi comme parrain ou marraine pour éviter toute confusion dans la place et le rôle de chacun. Il est bon que l'enfant bénéficie de l'accompagnement d'autres adultes, le parrain et la marraine, dans une relation spirituelle clairement identifiée qui ne se superpose pas à une autre. De fait, l'expérience montre qu'un échange et parfois même une aide pour le choix du parrain et de la marraine peuvent apporter beaucoup sur ce point.

- *Une demande de baptême pour un petit enfant vivant avec ses parents légaux du même sexe.*

L'accueil des liens établis est à nouveau primordial, mais la question pastorale est plus délicate. Nous croyons, pour le bien de l'enfant, que les parents biologiques ou, du moins, l'origine réelle de l'enfant ne peuvent être totalement occultés. Son origine spirituelle en Dieu que révèle le baptême ne peut pas être une sublimation cachant la réalité, mais bien un chemin de vérité et d'amour.

Il est important de mesurer avec les parents légaux la demande paradoxale qu'ils adressent à l'Eglise catholique. Leur choix personnel de contracter mariage et d'adopter un enfant est en décalage avec ce que l'Eglise catholique dit du mariage et de la vie humaine. La demande de baptême n'est pas seulement un acte de consécration mais un engagement de disciple de Jésus-Christ dans la communauté ecclésiale. Si les parents légaux, reconnaissant ce décalage, souhaitent vraiment que leur enfant grandisse au sein de l'Eglise et reçoive d'elle l'initiation sacramentelle et l'ensemble de la formation chrétienne, on accèdera volontiers à leur demande. Car cette contradiction n'est pas un obstacle définitif au baptême. Elle est une difficulté sérieuse à prendre en compte et qui mérite de faire l'objet d'échanges. Le choix des parrain et marraine se révèle alors encore plus important.

- *Les registres de baptême*

En ce qui concerne les registres, il est demandé d'inscrire la filiation réelle au moment de la naissance. Depuis plusieurs années, il est conseillé de se procurer un extrait d'acte de naissance récent, et pas seulement le livret de famille. Cependant, on notera en marge des éléments complémentaires, comme l'adoption, pour établir la réalité légale au moment du baptême.

En cas de doute, on n'hésitera pas à consulter la Chancellerie avant de rédiger les actes, car ceux-ci ne se corrigent pas. Il est possible aussi que nous recevions prochainement des indications au plan national, sur ce point.

- *Demande de sacrements de l'initiation chrétienne de la part d'un adulte vivant en couple avec une personne de même sexe de manière stable ou pas, uni civilement ou pas. Pratique de l'eucharistie et du sacrement du pardon de ces mêmes personnes déjà initiées à la vie sacramentelle.*

---

<sup>4</sup> Cf. Note du Conseil permanent de la Conférence des Evêques de France à ce sujet (LC 2012 24 02).

## Note sur l'accueil des personnes homosexuelles 2015 – I C 1.1

La situation est inchangée. Ces personnes sont invitées à la chasteté, la continence demeurant un chemin souhaité et possible, comme pour toutes les autres personnes non mariées ou séparées. Le *Catéchisme de l'Église catholique* leur applique explicitement la loi de gradualité<sup>5</sup> qu'il convient de bien comprendre pour pouvoir l'expliquer.

Comment procéder au baptême si la personne n'est pas entrée dans une démarche de conversion de vie ? Une entrée en catéchuménat est possible aux conditions habituelles, notamment : « Cela suppose une conversion initiale enracinée au temps du précatéchuménat, une volonté de changer de vie et d'entrer en relation avec Dieu dans le Christ, et donc un premier sens de la pénitence et une découverte de la prière<sup>6</sup>. »

- *Le sacrement de Réconciliation*

« *Il y a de la joie chez les anges de Dieu pour un seul pécheur qui se convertit* » (Lc 15, 10).

Quelle joie, après avoir pris le temps d'écouter ensemble la Parole de Dieu, de recevoir l'aveu de la fragilité, la confession des péchés ! Prêtre et pénitent pourront se tourner ensemble vers le Dieu de la Miséricorde : cette démarche pénitentielle ouvre à l'accueil de ce que Dieu fait dans le cœur de la personne.

Si l'absolution ne peut pas être donnée, on fera ressortir le sens de cette démarche et on terminera, par exemple, en priant ensemble le Notre Père.

- *Une demande d'obsèques*

La situation est inchangée. On ne saurait refuser des obsèques à une personne baptisée au motif qu'elle serait homosexuelle. Comme pour toute personne baptisée, les obsèques ne seront pas célébrées si elle a renié la foi de son baptême ou bien si, du fait de son comportement manifestement opposé aux mœurs chrétiennes, cela engendrerait un scandale<sup>7</sup>. On peut considérer que, sauf exception, il n'y a pas de scandale à admettre une personne homosexuelle vivant en couple aux funérailles chrétiennes. On veillera à donner à la personne, dont le défunt a partagé la vie et l'affection, sa juste place en pensant, entre autres, à la propre famille du défunt.

- *L'appel aux ministères*

Au sujet des ministères laïcs, l'orientation homosexuelle d'une personne n'est pas, en soi, un obstacle à l'appel. Le comportement homosexuel comme d'autres comportements notoirement contraires à ce que souhaite l'Église en est un. Là aussi, le dialogue est primordial. Pour les ministères ordonnés, la situation est différente et a fait l'objet d'une instruction de la Congrégation pour l'Éducation catholique<sup>8</sup>. La réflexion se poursuit sur le sens de la configuration du ministère ordonné à la personne de Jésus serviteur et pasteur.

---

<sup>5</sup> C.E.C., n. 2359 : « Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée,

par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne. »

<sup>6</sup> *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes (R.I.C.A.)*, n. 71.

<sup>7</sup> Cf. C.I.C., canon 1184.

<sup>8</sup> Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés (4 novembre 2005).

## Note sur l'accueil des personnes homosexuelles 2015 – I C 1.1

\*\*\*

D'une manière générale, les situations d'exception ne doivent pas être traitées autrement. La qualité d' « exception » ne dépend pas seulement du « nombre », mais plutôt de son rapport au projet de Dieu, tel que nous pouvons aujourd'hui le comprendre avec toute l'Eglise. Humblement, essayons d'avancer résolument vers un meilleur accueil et en demandant l'aide de ceux qui ont la charge des questions auxquelles nous sommes confrontés.

*« Que vos paroles soient toujours bienveillantes,  
qu'elles ne manquent pas de sel,  
vous saurez ainsi répondre à chacun comme il faut »  
(Col 4, 6)*

Lyon, le 24 juin 2015